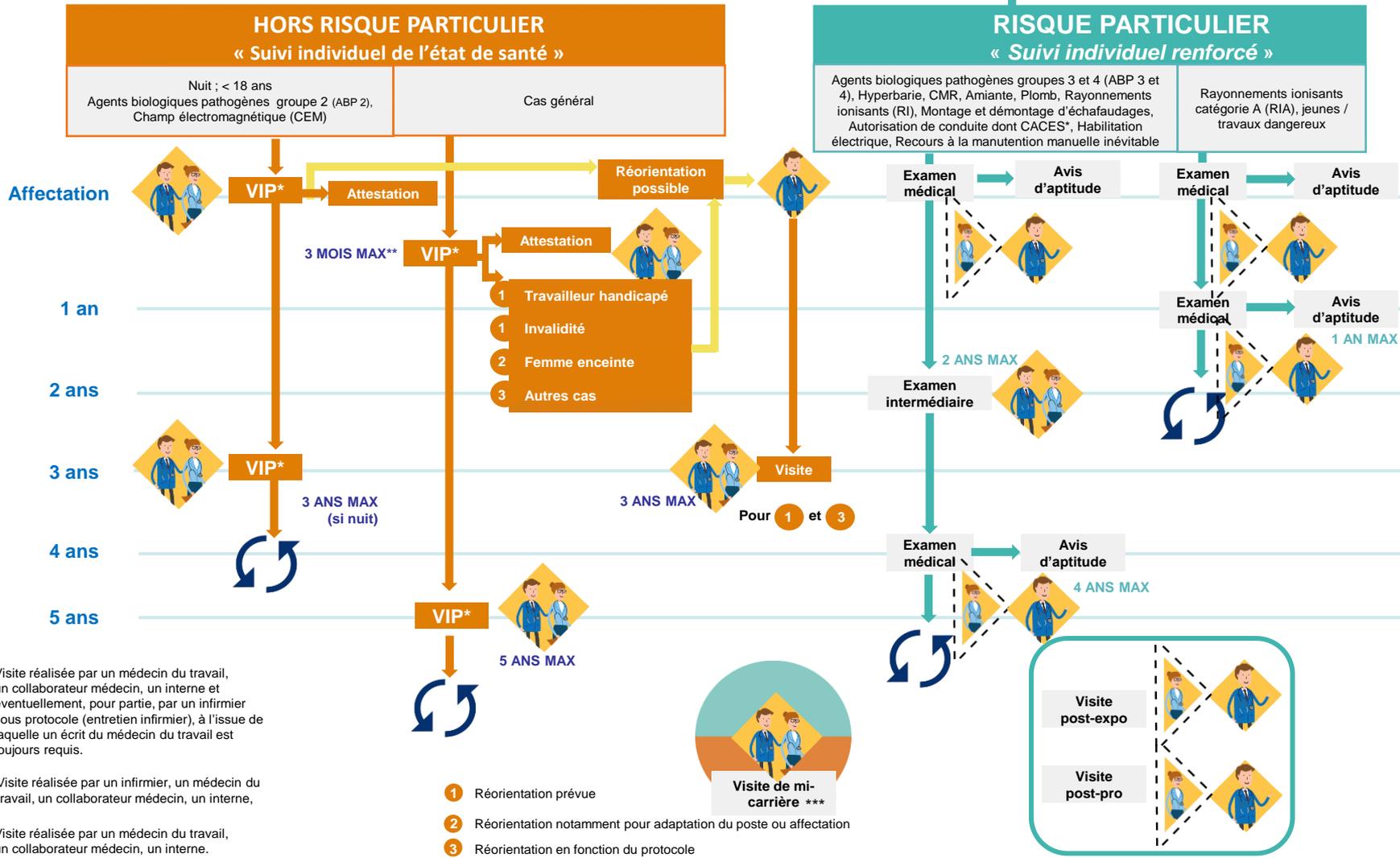


# SUIVI INITIAL ET PÉRIODIQUE DE L'ÉTAT DE SANTÉ SOUS L'AUTORITÉ DU MÉDECIN DU TRAVAIL

suite à la parution de la loi du 2 août 2021



Visite réalisée par un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne et éventuellement, pour partie, par un infirmier sous protocole (entretien infirmier), à l'issue de laquelle un écrit du médecin du travail est toujours requis.

Visite réalisée par un infirmier, un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne,

Visite réalisée par un médecin du travail, un collaborateur médecin, un interne.

Visite par un professionnel de santé possible à tout moment, à la demande du salarié, de l'employeur, du médecin du travail.

Pour préserver la lisibilité du schéma, n'ont pas été traités ici les cas particuliers suivants : les associations intermédiaires, les apprentis, les mannequins, les saisonniers.

\*CACES : Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité.  
\*\*VIP : Visite d'Information et de Prévention.  
\*\* A compter de la prise effective du poste.  
\*\*\* VMC : peut être couplée avec une visite périodique